Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA JP, veuillez visiter :
capajp.fr/annales-sujets-et-corriges

VERSION 2022

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Jardinier paysagiste »
Épreuve E7

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-145 du 23 février 2016
(Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « jardinier paysagiste »)

Épreuve Professionnelle E7

L'épreuve ponctuelle terminale E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Coefficient	*Elle est affectée du coefficient 2.*
Forme	*L'épreuve ponctuelle terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant* ***sur 1 fiche portant sur l' activité menée par le candidat*** *dans le cadre du le MIP[1].* *L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel.* ***Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.*** *Elle correspond à un approfondissement, un complément ou une diversification des activités traitées en enseignement professionnel.* ***Le candidat qui ne produit pas la fiche ne peut pas se présenter à l'épreuve.*** ***Le candidat apporte un deuxième exemplaire*** *de la fiche pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.* *La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes dont un temps pour la présentation du candidat et un temps pour l'entretien.*
Évaluation	*L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *-un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers* *-un professionnel du champ professionnel*.* **L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

1. MIP : Module d'Initiative Professionnelle

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.